

DEPARTEMENT DU CALVADOS COMMUNE DE VER SUR MER	Arrêté n°111-24 Portant sur la circulation - Angle Promenade des Coteaux / Avenue du 6 juin

La MAIRE,

VU la loi 82-213 du 2 Mars 1982, modifiée par la loi 82-623 du 22 Juillet 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles R 10, R 225 et 227 du Code de la Route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière établie en application de l'arrêté du 24 Novembre 1967 modifiée par les arrêtés des 17 Octobre, 23 Juillet 1970, 8 mars 1971, 20 Mai 1971, 10, 15, 25 et 26 Juillet 1974 et 6 Juin 1977,

VU la loi du 30 Novembre 1987,

CONSIDERANT que la Société MARTRAGNY entreprend les travaux de réalisation du Parc Loisir Nature.

CONSIDERANT que pour permettre les travaux il y a lieu d'y réglementer le stationnement et la circulation.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : PROLONGATION DE L'ARRETE 74-24 JUSQU'AU 30 NOVEMBRE 2024

Les prescriptions suivantes s'appliquent, sur l'angle de la Promenade des Coteau et de l'Avenue du 6 juin, et ce dans la limite de la durée réelle d'intervention :

Le stationnement est interdit,

La chaussée sera rétrécie.

ARTICLE 2 : Sécurité et signalisation des lieux :

La sécurité de l'ensemble des usagers du domaine public sera assurée par une signalisation réglementaire mise en place par Société MARTRAGNY.

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux Lois et règlements en vigueur.

Ver sur Mer, le 29 octobre 2024

La Maire,



Destinataires :

- M. le Major du Groupement de Gendarmerie de Courseulles
- M. le Directeur du Service Départemental d'incendie et de secours
- M. le Directeur du SAMU
- Société MARTRAGNY
- M. GRICOURT - Responsable technique VER SUR MER
- Mme MADELAINE - ASVP